

L'enjeu : Sécurité et droits de la personne

La « guerre à la terreur » et, dans son sillage, l'attention accordée à la « sécurité nationale » ont amené les pouvoirs publics, dont ceux du Canada, à imposer des lois draconiennes qui restreignent les libertés civiles et les droits de la personne. En décembre 2001, le gouvernement canadien a annoncé qu'il consacrerait initialement 7,7 milliards de dollars sur cinq ans pour mettre en place différentes mesures destinées à resserrer la « sécurité nationale ».

La lutte que mène le Canada contre le terrorisme s'inscrit dans l'objectif premier du gouvernement de préserver le commerce transfrontalier avec son voisin du Sud. Ce que vise le gouvernement en bout de ligne, c'est « l'intégration en profondeur » de notre économie, de nos politiques et de nos lois avec celles des États-Unis.

Pourquoi est-ce un enjeu?

On s'interroge beaucoup sur les effets pernicioux des lois antiterroristes et d'autres mesures de lutte contre le terrorisme sur les libertés civiles, les droits de la personne, la protection des réfugiés, la dissidence politique, la gouvernance des organisations caritatives, la coopération internationale et l'aide humanitaire. On s'inquiète aussi du fait qu'elles favorisent le racisme et le profilage racial.



Un autre facteur qui concourt à l'adoption rapide de mesures de lutte contre le terrorisme et à leur foisonnement, c'est l'ardeur avec laquelle les organismes gouvernementaux et de sécurité invoquent la « guerre à la terreur » pour favoriser la réalisation de leurs propres objectifs dans le contexte de l'après-guerre froide et de la mondialisation du commerce. Mentionnons les efforts déployés pour accroître les pouvoirs d'enquête et de surveillance des forces de sécurité et de police tout en réduisant les obligations en ce qui a trait à l'examen par l'autorité civile et la reddition de compte au public, ou encore pour exploiter les nouvelles technologies de l'information à des fins de surveillance, de collecte et d'exploration de données, d'échange d'information et de profilage.

Les faits

Le gouvernement a mis en oeuvre la *Loi antiterroriste* pour apporter des modifications à différents textes législatifs, dont le *Code criminel*, la *Loi sur la preuve au Canada*, la *Loi sur la protection de l'information*, la *Loi sur l'enregistrement des organismes de bienfaisance* et la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR)*. Le gouvernement a aussi présenté de nouvelles mesures législatives en application de la *Loi sur la sécurité publique*. Bon nombre des modifications apportées briment les droits fondamentaux de la personne. Aux termes de la *LIPR*, par exemple, le gouvernement peut détenir indéfiniment des gens sans porter d'accusations, à la faveur d'un processus qui viole les principes fondamentaux de justice naturelle et d'application régulière de la loi, c'est-à-dire le droit de connaître les allégations, le droit de se défendre contre des allégations, etc.

L'enjeu : **Sécurité et droits de la personne**

Le gouvernement fédéral a aussi procédé insidieusement à l'harmonisation des mesures de sécurité en négociant avec les États-Unis des accords bilatéraux et des protocoles d'accord, comme la Déclaration sur la frontière intelligente, signée en décembre 2001, et le Partenariat nord-américain pour la sécurité et la prospérité (PSP), entré en vigueur en mars 2005. Ces accords ont été négociés sans avoir fait l'objet d'un examen par le Parlement ou avoir été acceptés par ce dernier.

La Déclaration sur la frontière intelligente fait état de l'interrelation entre la sécurité publique et la sécurité économique. Elle s'accompagne d'un plan d'action en quelque 30 points qui s'articulent autour de quatre grands axes : la circulation sécuritaire des personnes; la circulation sécuritaire des biens; la sécurité des infrastructures et la coordination et l'échange d'information.

Le Partenariat nord-américain pour la sécurité et la prospérité entendait accélérer l'intégration économique continentale souhaitée par les entreprises en liant cet accord aux requêtes du gouvernement américain pour la création d'un périmètre de sécurité nord-américain commun. Le Partenariat n'implique pas de débats au Parlement; il s'agit d'une structure au sein de laquelle les décisions sont prises en secret par les chefs d'entreprises et les hauts fonctionnaires sans que la population soit consultée ou que les questions soient soumises à l'examen de la Chambre des communes, dont les membres sont élus démocratiquement.

À la suite de ces accords, le Canada a emboîté le pas aux États-Unis et a proposé l'adoption de mesures comme la « liste d'interdiction de vol » qui interdit à certaines personnes de voyager à bord d'avions commerciaux. Les critères servant à établir cette liste ne sont pas connus du public. En cas d'erreurs, il est très difficile d'y faire rayer un nom. Par conséquent, une personne dont le nom est inscrit sur la liste sur la foi de renseignements secrets peut se voir priver de sa liberté de mouvement sans que des accusations n'aient été portées, sans qu'un procès n'ait eu lieu, sans possibilité d'accéder aux renseignements que l'on détient sur elle, et donc sans qu'il soit possible de rétablir les faits.

Certaines de ces mesures législatives et politiques ont ciblé certains groupes, plus particulièrement les personnes racialisées, les membres des communautés arabes et musulmanes, entre autres, d'où l'augmentation des cas de harcèlement, de discrimination et d'autres violations des droits de la personne contre ces gens. Les personnes de couleur qui habitent des pays comme le Canada sont de plus en plus confrontées à des incidents de profilage racial de la part des autorités policières et des agences de sécurité, à des déportations, à des arrestations et à des détentions sans mandat et sans l'application régulière de la loi.

Dernièrement, la pression populaire grandissante a amené le gouvernement à réexaminer sa stratégie. À titre d'exemple, le commissaire chargé de l'enquête dans l'affaire Maher Arar, le juge O'Connor, s'est penché sur les méthodes qui ont fait que le citoyen canadien Arar soit torturé en Syrie après avoir été déporté des États-Unis par les autorités américaines. Le rôle du gouvernement canadien dans cette affaire était au cœur du débat.

L'enjeu : Sécurité et droits de la personne

Dans son rapport, le juge O'Connor a notamment recommandé la création d'une agence indépendante d'examen des activités en matière de sécurité nationale dotée des pouvoirs nécessaires pour examiner les activités de la GRC. Il a aussi recommandé la constitution d'un comité de coordination intégré de l'examen des activités liées à la sécurité nationale chargé de mettre en place un mécanisme unifié d'inscription des plaintes concernant les activités liées à la sécurité nationale au sein des différents organismes gouvernementaux. Ce comité veillerait aussi à garantir le bon fonctionnement des mécanismes légaux et à signaler au gouvernement fédéral les problèmes de reddition de comptes se rapportant aux pratiques du Canada en matière de sécurité nationale, y compris les effets de ces pratiques sur les droits et libertés de la personne.

Dans une autre affaire, la Cour suprême du Canada a jugé que la détention de personnes sans accusation pendant une période indéfinie pour des raisons de « sécurité nationale » violait les droits fondamentaux aux termes de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Dans cette affaire, certaines personnes avaient été détenues pendant plusieurs années sans connaître les allégations qui pesaient contre elles ou qu'il leur soit permis de se défendre convenablement contre les allégations.

Par ailleurs, appelée dernièrement à revoir la *Loi antiterroriste*, la Chambre des communes n'a pas renouvelé deux dispositions controversées, à savoir les articles portant sur les « détentions préventives » et les « audiences d'investigation ». Les dispositions régissant les « arrestations préventives » autorisent la police à arrêter des suspects sans mandat et à les maintenir en détention pendant plusieurs jours sans porter d'accusation, si les autorités ont des raisons de croire qu'un acte terroriste sera commis. Les dispositions portant sur les « audiences d'investigation » permettent aux juges d'obliger des personnes à témoigner dans des affaires de terrorisme.

Ces mesures législatives ont aussi eu pour effet d'exacerber la xénophobie et le racisme et ont contribué à diviser davantage les travailleuses et les travailleurs et à détourner leur attention des politiques et des interventions abusives et oppressives qui servent les intérêts des multinationales.

Prise de position des candidats et des partis politiques

Posez les questions suivantes à votre députée ou député et aux candidates et candidats aux élections :

Si votre parti est porté au pouvoir, s'engagera-t-il à :

- mettre en oeuvre les recommandations contenues dans le rapport d'enquête sur l'affaire Arar?
- rédiger une nouvelle loi pour remplacer les dispositions de la *Loi antiterroriste* que la Cour suprême a jugées inconstitutionnelles?
- négocier tout accord de sécurité avec l'apport du public et sous réserve de leur examen par le Parlement?

L'enjeu : **Sécurité et droits de la personne**

- abroger la Déclaration sur la frontière intelligente et le Partenariat nord-américain pour la sécurité et la prospérité?
- éliminer la « liste d'interdiction de vol »?
- veiller à ce que les droits fondamentaux individuels et les libertés civiles ne soient pas bafoués sous le couvert de la « sécurité nationale »?
- collaborer avec les communautés racialisées en vue de régler les questions de profilage racial pour des raisons de « sécurité nationale »?